

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/017
du mardi 9 janvier 2024
Relatif à la fermeture temporaire des terrains de football
synthétique du complexe sportif Emile Gagneux**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT les températures négatives, la commune se voit dans l'obligation de fermer les terrains de football du complexe sportif Emile Gagneux à toute pratique sportive afin de préserver le revêtement synthétique,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : En raison des températures négatives les terrains de football du complexe sportif Emile Gagneux sont fermés à toute pratique sportive.

ARTICLE 2 : La fermeture sera levée dès que les températures permettront la pratique sportive sur les terrains de football synthétique.

ARTICLE 3 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **09 JAN. 2024**

Publié le : **09 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

